

AVIS IMPORTANT À TOUS LES AVOCATS

À compter du 1^{er} avril 2018, le ministère de la Santé et des Services sociaux offre gratuitement des services de supervision de droit d'accès pour le district de Montréal.

Vos clients devront être référés aux Services suite à une ordonnance de la Cour supérieure ou suite à une entente intervenue en médiation ou entre les parties et leurs avocats. Il pourra s'agir de superviser un échange de garde ou une visite.

Ces services de supervision seront assurés à raison de deux (2) heures par semaine pour une visite, et pour un aller-retour pour un échange de garde.

La demande de service peut être faite auprès d'un CLSC de Montréal ou directement auprès de l'un des deux organismes offrant le service sur le territoire de Montréal. La demande doit comprendre les coordonnées de vos clients ainsi qu'une copie de l'ordonnance ou de l'entente.

Une fois la demande acceptée par l'organisme offrant le service, celui-ci organisera une rencontre individuelle avec chacun des parents, afin de compléter l'ouverture du dossier et de planifier les services. Une contribution financière de 15.00\$ sera demandée à chacun des parents désignés à l'ordonnance ou à l'entente lors de l'ouverture du dossier.

Les visites et les échanges de garde se dérouleront exclusivement dans les locaux de l'un des deux organismes (AMCAL situé à Pointe-Claire ou Centre Desjardins situé dans Hochelaga-Maisonneuve). Un rapport sur le déroulement de chaque visite ou échange de garde sera transmis sans frais aux avocats et/ou au parent, et/ou aux deux parents avec leur consentement ou si l'ordonnance en fait mention.

Advenant le cas où un problème survient, le CLSC ou l'organisme désigné communiquera avec les avocats pour leur en faire part.

Me Suzanne Moisan

Membre du Comité de liaison de la Cour supérieure avec le service d'expertise psychosociale et de médiation familiale.